

ARRÊTÉ N°

ARR_2023_1265_AUT_MUTUALITEFRANCAISEJURA_FRAISDESIEGE_2020-2025

Fixant les modalités d'autorisation des frais de siège des EHPAD gérés par la MUTUALITE FRANCAISE JURA à Lons-le-Saunier

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-7 VI et les articles R.314-87 et suivants relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n° 2/14/116 en date du 10 juillet 2014 autorisant la Mutualité Française Jura à percevoir des frais de siège dans le cadre de sa gestion des EHPAD « La Résidence des Lacs » de CLAIRVAUX-LES-LACS et « Le Jardin de Séquanie » de TAVAUX ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège présenté par la Mutualité Française Jura pour la période 2020 - 2025 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la répartition des recettes de tarification entre les différentes autorités de tarification concernées ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDERANT que les prestations fournies par le siège de la Mutualité Française Jura et décrites dans le dossier déposé correspondent aux prestations prévues à l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation de frais de siège social prévue à l'article L.314-7 du Code d'Action Social et des Familles est accordée à la Mutualité Française Jura dont le siège est situé au 2 rue du Solvan à LONS-LE-SAUNIER (39000) dans le cadre de sa gestion d'EHPAD.

ARTICLE 2 Les prestations sont effectuées au profit des établissements cités ci-après :
- EHPAD « La résidence des lacs » de CLAIRVAUX-LES-LACS
- EHPAD « Le Jardin de Séquanie » de TAVAUX

En cas de création d'un nouvel établissement ou service, le budget prévisionnel du 1^{er} exercice d'ouverture est pris en compte pour calculer sa participation aux frais de siège.

ARTICLE 3 Le pourcentage défini en application de l'article R314-93 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour calculer le montant des frais de siège est fixé à **4,5 % des charges brutes**.

Les charges brutes prises en compte sont celles des trois sections d'exploitation du dernier exercice clos (compte administratif) et validé par les autorités de tarification compétentes, hors mesures nouvelles ou non reconductibles, charges exceptionnelles et provisions (comptes 67-68 sauf 681) et frais de siège.

Le pourcentage, unique pour l'ensemble des établissements et services concernés de l'organisme gestionnaire, est applicable sans effet rétroactif à compter de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et peut faire l'objet d'une révision dans les formes d'octroi. Elle peut également être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Madame La Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de la Mutualité Française JURA, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Lons-le-Saunier

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 039-223900010-20230929-ARR_2023_1265-AR



Destinataires :

- Département :
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- La Mutualité Française Jura

Signature de l'arrêté

